



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E108507

VALABLE JUSQU'AU 20/06/2027

ÉDITÉ LE

01/06/2026

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2002

Forme juridique : EIRL

Capital : DEPUIS LE 28/03/2026

0

Raison sociale : DELAVAL SYLVAIN

1 LIEU DIT LA HAUTE BORNE

89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RM

Siret : 443 393 087 00012

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 0026666

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 76091328

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 76091328

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 03 86 88 88 11

Portable : 06 83 50 07 85

Fax :

Site Internet :

E-mail : delaval.arlette@wanadoo.fr

Responsabilité légale :

DELAVAL SYLVAIN CHEF D'ENTREPRISE

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	30/04/2026
8611	Efficacité énergétique - "ECO Artisan®" (Carreleur,Chauffagiste,Couvreur,Électricien,Menusier,Plâtrier / Plaquiste,Plombier)	20/06/2024

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	07/07/2022
o Chauffe-Eau Thermodynamique	07/07/2022
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021
o Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	01/01/2021
o Fenêtres de toit	21/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.